



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 31 octobre 2023

Date de la convocation : 25/10/2023
Date d'affichage de la convocation : 25/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **31/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Philippe GOFFART, Vanessa CHEVALLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Christie DEZERT pouvoir à Claire ADAM, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, Estelle MIGNOT pouvoir à Emilien BIGNON, Agnès RAGOT pouvoir à Roland BROQUET, Pierre MARCHAL pouvoir à Claude LAPIERRE, Sophie MASSIASSE pouvoir à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN pouvoir à Maggy CARON, Julien GOFFART pouvoir à Philippe GOFFART.

Absents : Mmes Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND et M. Johann DE BRUIN.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	08
Votants :	26

Délibération n°

2023_D_092

Objet de la délibération : Tarif applicable à la Crèche « Les Quen'Othe » à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire,

☞ Rappelle la délibération n° 2020_D_134 en date du 20 octobre 2020 décidant de modifier la règle de la contribution demandée pour l'accueil des enfants des familles résidant hors du territoire d'Aix-Villemaur-Pâlis, soit une majoration de 20 % ;

☞ Explique que ce mode de contribution ne permet pas de bénéficier de toutes les subventions de la CAF ;

☞ Propose l'égalité des tarifs selon les coefficients CAF quelle que soit la domiciliation des familles en conservant toutefois la priorité aux familles domiciliées à Aix-Villemaur-Pâlis.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **DECIDE** d'adopter un tarif unique pour les familles domiciliées sur le territoire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et domiciliées hors commune en conservant la priorité aux familles domiciliées à Aix-Villemaur-Pâlis.

▸ **DIT** que l'application de cette contribution sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Roland BROQUET.

